



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 14 décembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
44	54

Date de convocation

8 décembre 2022

Culture – Enseignement artistique – Convention de mise à disposition du bâtiment de l'antenne de l'école de musique par la commune de Colombier le Vieux au profit d'ARCHE Agglo

N° de la délibération 2022-795

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 14 décembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles TRENET à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Nathalie RAZE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Pascal SEIGNOVERT (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Pascal CLAUDEL, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Régis REYNAUD, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière « d'Enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant » ;

Considérant qu'elle exerce cette compétence en lieu et place des communes ;

Considérant que la commune de Colombier le Vieux accueillait dans des locaux communaux une antenne du Syndicat à vocation unique Ardèche Musique et Danse ;

Considérant qu'il a été décidé de maintenir une antenne de l'école de musique sur la commune de Colombier le vieux et qu'ARCHE Agglo doit disposer des équipements immobilier et mobilier constituant le support de ses missions à savoir l'enseignement de la musique ;

Considérant que les locaux communaux à Colombier-le-Vieux ne sont pas réservés à l'usage exclusif de l'enseignement artistique, cela n'entraîne pas une mise à disposition de plein droit à l'instar du site de Tain l'Hermitage ;

Considérant le projet de convention mettant à disposition d'ARCHE Agglo en qualité de locataire à titre gratuit, des locaux de l'école de musique à Colombier-le-Vieux suivants :

- ✓ Un bâtiment d'une surface d'environ 150m² situé 30, route de Choisine. ARCHE Agglo disposera de l'ensemble du RDC de ce bâtiment 7jr/7jrs et 365 jours /an ;
- ✓ Pour ce qui concerne la salle d'audition d'une surface de 77m² (toilettes comprises) jouxtant la mairie, ARCHE Agglo en disposera 7jr/7jrs et 365 jours /an ;
- ✓ Une salle dite « salle associative » située dans la cour de l'école de musique, d'une surface de 47 m² et qui sera utilisé uniquement le mercredi. Cet espace sera utilisé en accord avec la commune de Colombier le Vieux, en fonction des besoins

Considérant que la commune de Colombier le Vieux assure l'entretien et le fonctionnement du bâtiment qui comprend :

- ✓ La souscription en son nom propre au contrat nécessaire au fonctionnement auprès des fournisseurs d'énergie (à l'exception de la téléphonie) et différent contrats : maintenance des extincteurs, sanitation, eau...
- ✓ La gestion de tous les équipements techniques,
- ✓ Le contrôle période et réglementaire des installations électriques, alarme incendie...
- ✓ L'entretien des espaces extérieurs ;
- ✓ L'entretien des locaux, soit environ 200h/an et la mise à disposition des produits d'entretiens, hygiène...
- ✓ L'entretien, la maintenance et les petites réparations.

Considérant qu'ARCHE Agglo assumera la charge financière des dépenses engagées par la commune qui établira en début d'année un décompte détaillant l'ensemble des dépenses au titre de l'année N-1 ;

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du bâtiment de l'antenne de l'école de musique par la commune de Colombier-le-Vieux pour un an renouvelable par tacite reconduction ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 14 décembre 2022.